

Préavis **négalif**

Compte tenu de vos réponses, vous ne faites vraisemblablement pas partie des ayants-droits. Il est possible que vous n'avez pas droit à une bourse d'études ni à un prêt en vertu des informations ci-dessous que nous vous invitons à lire attentivement.

Raison(s)	Article(s) de loi
Durée totale de vos études (durée absolue) Au-delà de 10 années de formation postobligatoire (année commencée ou terminée), aucune bourse ne peut être octroyée, sauf pour les exceptions prévues à l'article 18 alinéa 2 LAEF.	Art. 18 LAEF - Durée absolue Art. 10 LAEF - Formations reconnues
Ecole privée Aucune bourse n'est accordée pour les formations suivies en école privée.	Art. 11 LAEF - Établissements de formation reconnus
Formation à l'étranger Une bourse n'est accordée pour les formations à l'étranger que si elles sont dispensées dans des établissements publics et qu'elles se terminent par un titre reconnu en Suisse.	Art. 11 LAEF - Établissements de formation reconnus Art. 12 LAEF - Formation à l'étranger Art. 10 RLAEF - Formation à l'étranger (art. 12 de la loi)
Raccordement (RACC) Une bourse n'est octroyée que pour les formations qui ne font pas partie de l'école obligatoire (formations post-obligatoires).	Art. 1 LAEF - Objet Art. 10 LAEF - Formations reconnues Art. 8 RLAEF - Formations reconnues (art. 10 de la loi)

CONTINUER

ABANDONNER